

Publié le 30 juin 2026

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :
29.05.2026
Date d'affichage
29.05.2026

Nombre de conseillers :

En exercice	44
Présents	40
Titulaires	38
Suppléants	2
Pouvoirs	3

Votants	43
Quorum	23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Cagny sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Adrien LECERF, Thomas LEROY, Lydie MAIGRET, Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Stéphanie PACCAUD, Jean-Yves MAUBANT (suppléant d'Ann BAUGAS), Michel LAINE, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Emily ROMEIN, Pascal LEROY, Maryvonne BAZIRET (suppléante de Céline FOUREZ), Jean-Christophe CARON, Cédric GABRIEL, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Aurélie SIMON, Siegfried GLESSMER, Yves LEBOURGEOIS, Angelique LEMIÈRE, Alexandra LÉPINAY, Fabienne ROYER COCAIN, Céline VITCHEN, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER, Régis CROTEAU, Alexandra ENAULT, Olivier GUILLEMETTE, Marie-Pierre JEANNE, Chrystelle MARIE DIT ASSE, Christophe SCHACHER, Damien HAUGUEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Ann BAUGAS, Laurence MAUREY (Pouvoir à Guillaume LECOEUR), Christian CALLEJAS, Céline FOUREZ, Nicolas GENS (pouvoir à Alexandra LEPINAY), Maria MONTERO (pouvoir à Angélique LEMIERE)

Secrétaire de séance : David BOUDET

Délibération n° 2026/91

Objet : TOURISME ET RAYONNEMENT CULTUREL – Modification des tarifs et des modalités de perception de la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-26 à L. 2333-47, L. 5211-21 et R. 2333-43 à R. 2333-53 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, fixant la date limite de notification des délibérations relatives à la taxe de séjour au 1^{er} juillet de l'année précédente pour une application au 1^{er} janvier suivant ;

Vu la délibération en date du 12 juin 2025 portant institution et fixant les modalités de la taxe de séjour sur le territoire communautaire ;

Considérant que la taxe de séjour est affectée intégralement aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Communauté de communes Val ès dunes ;

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs en vigueur afin d'harmoniser le financement des actions de promotion et de développement touristique portées par l'Office de Tourisme intercommunal, tout en restant dans les limites des barèmes légaux fixés par l'État ;

Considérant que pour être applicables au 1^{er} janvier 2027, les nouveaux tarifs doivent faire l'objet d'une délibération adoptée et notifiée aux services de l'État avant le 1^{er} juillet 2026 ;

Le Président expose la grille tarifaire proposée pour chaque catégorie d'hébergement et invite l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : Nature de la taxe et période de perception

La taxe de séjour est établie au réel. Elle est perçue sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Valès dunes du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 2 : Grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2027

À compter du 1^{er} janvier 2027, les tarifs de la taxe de séjour (par personne et par nuitée) sont fixés comme suit sur le territoire communautaire :

↳ Fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergements	Tarif applicable au 01/01/2027
Palaces	2,73 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,45 €
Terrains de campings et terrains de caravanages classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,36 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,18 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement (dans la limite du tarif le plus haut des hébergements classés)	5%

↳ Adopte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement dans la limite de 2.73 €/nuitée ;

↳ Fixe le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 0,50 € la nuitée ;

↳ Précise que la taxe additionnelle départementale de 10% s'applique à la taxe de séjour ;

↳ Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr